

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

Releasable to Australia, Austria, Finland, New Zealand, North Macedonia,
Sweden and Switzerland
Communicable à l'Australie, à l'Autriche, à la Finlande, à la Nouvelle-Zélande,
à la Macédoine du Nord, à la Suède et à la Suisse

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD DE
NORMALISATION**

STANAG 5511

**TACTICAL DATA EXCHANGE -
LINK 11/LINK 11B**

**ÉCHANGE DE DONNÉES
TACTIQUES – LIAISON 11/11B**

EDITION/ÉDITION 10

1 April/avril 2019



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

Published by
the NATO STANDARDIZATION
OFFICE (NSO)

Publié par
le BUREAU OTAN
DE NORMALISATION (NSO)

© NATO/OTAN

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

Releasable to Australia, Austria, Finland, New Zealand, North Macedonia,
Sweden and Switzerland

Communicable à l'Australie, à l'Autriche, à la Finlande, à la Nouvelle-Zélande,
à la Macédoine du Nord, à la Suède et à la Suisse

1 April/avril 2019

NSO/0414(2019)CAP1/5511

LETTER OF PROMULGATION

LETTRE DE PROMULGATION

STATEMENT

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO UNCLASSIFIED document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN SANS CLASSIFICATION qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member and partner nations, or NATO commands and bodies.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

Releasable to Australia, Austria, Finland, New Zealand, North Macedonia,
Sweden and Switzerland

Communicable à l'Australie, à l'Autriche, à la Finlande, à la Nouvelle-Zélande,
à la Macédoine du Nord, à la Suède et à la Suisse

ADDITIONAL INFORMATION

Due to long term delays in production of an agreeable standard for Link 11 several subsequently developed editions of the standard and technically agreed baselines, which were developed to maintain pace with operational requirements and technical developments could not be promulgated officially. In order to maintain a coherent configuration management of the documents the subsequential NATO numbering scheme was continued. With ratification and promulgation of this edition all promulgated and non-promulgated editions and versions will be listed in the NATO Standardization Document Database as superseded.

The ATDLP-5.11(B)(1) mentions in the technical specifications the document marking 'NATO Unclassified' being a security classification. In accordance with NATO policies this is not correct and will be corrected in potentially following editions of the document.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

En raison des délais importants qui ont été nécessaires à l'élaboration d'une norme satisfaisante pour la Liaison 11, plusieurs versions successives du document de normalisation et des éléments de référence agréés au niveau technique, établies pour répondre à l'évolution des besoins opérationnels et des techniques, n'ont pas pu être officiellement promulguées. Cependant, afin de pouvoir gérer ces documents de manière cohérente, ils ont continué à recevoir des numéros d'édition successifs. Une fois cette édition 10 ratifiée et promulguée, la Base de données des documents de normalisation OTAN fera apparaître que toutes les autres éditions et versions, promulguées ou non promulguées, sont annulées et remplacées.

Dans les exigences techniques figurant dans l'ATDLP-5.11(B)(1), il est indiqué que la marque «NATO Unclassified» est une classification de sécurité. Ceci n'est pas conforme aux politiques OTAN et sera corrigé dans les éventuelles futures éditions de ce document.


Zoltán GULYÁS
Brigadier General, HUNAF
Director, NATO Standardization Office

Zoltán GULYÁS
Général de brigade aérienne, HUNAF
Directeur du Bureau OTAN de normalisation

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

Releasable to Australia, Austria, Finland, New Zealand, North Macedonia,
Sweden and Switzerland
Communicable à l'Australie, à l'Autriche, à la Finlande, à la Nouvelle-Zélande,
à la Macédoine du Nord, à la Suède et à la Suisse

STANAG 5511 Edition/Édition 10

**TACTICAL DATA EXCHANGE -
LINK 11/LINK 11B**

**ÉCHANGE DE DONNÉES TACTIQUES -
LIAISON 11/11B**

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To provide specifications for automatic data exchange of tactical information with and among NATO tactical data systems, using the data transmission Links designated as Link 11 and Link 11B.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Énoncer les spécifications relatives aux échanges d'informations tactiques, avec et entre les systèmes de données tactiques de l'OTAN, effectués au moyen des Liaisons 11 et 11B.

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

STANDARD

ATDLP-5.11, Edition B

NORME

ATDLP-5.11, Édition B

OTHER RELATED DOCUMENTS

None.

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Aucun.

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG supersedes the following documents:

STANAG 5511, Edition 6,
dated 29 September 2008
STANAG 5511, Edition 7, Ratification Draft
STANAG 5511, Edition 8, Study Draft
STANAG 5511, Edition 9, Study Draft

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG annule et remplace les documents suivants :

STANAG 5511, Édition 6,
du 29 septembre 2008
STANAG 5511, Édition 7, projet pour ratification
STANAG 5511, Édition 8, projet d'étude
STANAG 5511, Édition 9, projet d'étude

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

Releasable to Australia, Austria, Finland, New Zealand, North Macedonia,
Sweden and Switzerland

Communicable à l'Australie, à l'Autriche, à la Finlande, à la Nouvelle-Zélande,
à la Macédoine du Nord, à la Suède et à la Suisse

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

1. This STANAG is considered to be implemented when the nation is able to transmit on either Link 11 or Link 11B in accordance with ATDLP-5.11(B).

1. Le présent STANAG est considéré comme étant mis en application par un pays dès que ce dernier est en mesure de transmettre des données via la Liaison 11 ou 11B conformément à l'ATDLP-5.11(B).

2. Participating nations agree that the specifications contained in the Annexes to ATDLP-5.11(B) shall govern automatic data exchange between NATO tactical data systems using either Link 11 or Link 11B, where this is applicable. The implementation of this STANAG shall be deemed to indicate an undertaking by the nation concerned, when participating in a Link 11 net or on Link 11B including units of other nations, to:

2. Les pays participants conviennent que les spécifications figurant dans les annexes à l'ATDLP-5.11(B) doivent régir les échanges de données entre les systèmes de données tactiques de l'OTAN qui utilisent la Liaison 11 ou 11B, lorsqu'il y a lieu. La mise en application du présent STANAG signifie que le pays concerné s'engage, lorsqu'il participe à un réseau Liaison 11 ou lorsqu'il utilise la Liaison 11B avec des unités d'autres pays :

- a. Operate transmission/reception and data terminal equipment in accordance with the specifications contained in Annexes A, C and D of ATDLP-5.11(B).
- b. Not transmit on the Link without the capability of receiving and interpreting the associated data required to support the transmission.
- c. Have the capability to reject any message or field combination for which it does not have a use.

- a. à utiliser le matériel d'émission/de réception, ainsi que l'équipement terminal de traitement de données, conformément aux spécifications des annexes A, C et D à l'ATDLP-5.11(B) ;
- b. à ne pas émettre via la Liaison sans avoir la capacité de recevoir et d'interpréter les données connexes nécessaires à la transmission ;
- c. à se doter de la capacité de rejeter tout message ou combinaison de champs dont il n'a pas l'utilité.

3. Participating nations agree that the failure or degradation of the computer program of any system due to the receipt of Link 11 or Link 11B data shall be considered the fault of the receiving system, that is, a system must protect itself against any data it cannot use.

3. Les pays participants conviennent que toute défaillance ou dégradation du programme informatique d'un système suite à la réception de données via la Liaison 11 ou 11B doit être considérée comme imputable au système récepteur, autrement dit tout système doit être protégé contre les données qu'il n'est pas en mesure d'utiliser.

4. Participating nations agree that the continued operation of a unit's tactical data system shall not be dependent upon the receipt of any message or field from another unit.

4. Les pays participants conviennent que le système de données tactiques d'une unité ne doit pas dépendre de la réception d'un message ou d'un champ quelconque en provenance d'une autre unité pour pouvoir continuer de fonctionner normalement.

NOTE: Doctrine as used in ATDLP-5.11(B) covers existing tactical and communications procedures where these are applicable. These are amplified or replaced (for the purpose of data exchange) by a supplementary agreement

NOTE : la doctrine utilisée dans l'ATDLP-5.11(B) couvre les procédures tactiques et de communication en vigueur, lorsque celles-ci sont applicables. Ces dernières sont précisées ou remplacées (pour les besoins

**NATO UNCLASSIFIED
OTAN SANS CLASSIFICATION**

Releasable to Australia, Austria, Finland, New Zealand, North Macedonia,
Sweden and Switzerland

Communicable à l'Australie, à l'Autriche, à la Finlande, à la Nouvelle-Zélande,
à la Macédoine du Nord, à la Suède et à la Suisse

(ADatP-33), detailing the operational and de l'échange de données) par un document de
procedural instructions for the use of Link 11 normalisation supplémentaire (l'ADatP-33),
and Link 11B. dans lequel figurent les instructions d'utilisation
des Liaisons 11 et 11B.

5. Participating nations agree that, after 5. Les pays participants conviennent que, une
ratification of the STANAG, any modifications to fois le présent STANAG ratifié, les modifications
ATDLP-5.11(B) during its time in force will be qui pourront être apportées à l'ATDLP-5.11(B)
limited to additions of new messages and use of pendant sa période de validité seront limitées à
spare bit fields and values and will not require l'ajout de nouveaux messages et à l'utilisation
essential changes in the programming of de champs de bits et de valeurs libres, et ne
individual national systems. requerront pas de modifications importantes de
la programmation des systèmes nationaux.

Allies and NATO bodies shall provide Les Alliés et les organismes OTAN doivent
implementation details through the electronic rendre compte de leur mise en application via
reporting tool (e-Reporting). l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their Les pays partenaires sont invités à rendre
implementation details through the electronic compte de leur mise en application via l'outil de
reporting tool (e-Reporting). notification électronique (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed at least once every five years. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé au moins une fois tous les cinq ans. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of:

AUTORITÉ DE TUTELLE

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

C3 BOARD/BUREAU DES C3
(C3B)

COMMUNICATIONS AND INFORMATION SERVICES CAPABILITY PANEL/
COMMISSION CAPACITAIRE SERVICES D'INFORMATION ET COMMUNICATIONS
(CaP 1)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

INFORMATIONS EN RETOUR

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**NATO Standardization Office
(NSO)**

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**